Royaume du Maroc
Fondation Mohammed VI pour l'édition du Saint Coran

Angle Bd Abdelleh Ibnou Yassine et Rue Ibnou Zaydoun- Mohammedia - maroc

Tél. : (+212) 05 23 31 85 10
Fax : (+212) 05 23 31 85 11
E-mail : fondm6@mushafmohammedi.ma

Le Saint Coran «Mohammadi»

Exposé de l'ensemble des photos des copies du Saint Coran imprimés par la Fondation Mohammed VI pour l'édition du Saint Coran avec la détermination de leurs dimensions.

Le Saint Coran Mohammadi (Saint Coran des mosquées (17/24))

Le Saint Coran Mohammadi (petit volume (10.5/13.5))

Le saint Coran Mohammadi (Saint Coran Royal (29/39))

Le Saint Coran Mohammadi (Saint Coran des cadeaux (27/20))

Le Saint Coran Mohammadi traduit en Anglais par le Docteur «Abdellah Ali YOUSSEF»

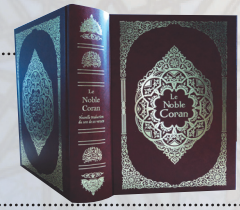

Le Saint Coran Mohammadi traduit en Français par le professeur « Mohammed ACHIADEMI »

Impression de 1000 copies de Sourat YASSINE extrais du Saint Coran Mohammadi dans un petit livret destiné à la lecture dans les mosquées du Royaume à l'occasion de la célébration du Jour de Décès de Sa Majesté le Roi Hassan II

Organisation financière de la Fondation

Les Ressources :

Les ressources de la Fondation se composent :

D'une Contribution de l'Etat

Des revenus des biens constitués habous au profit de la Fondation

Des subventions de tout organisme national ou international, privé ou public

Des produits de ses prestations

Des dons et legs

de tous autres revenus

Les Dépenses et le Contrôle :

Les dépenses de la Fondation comprennent les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'équipement et d'investissement.

La fondation et ses ressources sont soumises au régime fiscal applicable aux associations reconnues d'utilité publique

Le contrôle financier de l'Etat sur la Fondation est assuré par un commissaire du gouvernement

Autres Ressources :

La Fondation peut faire appel à la générosité publique sous réserve d'en faire la déclaration préalable au Secrétariat Général du gouvernement

Structures organisationnelles de la Fondation

• Conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose de Ministre des habous et des affaires islamiques ou son représentant, du secrétaire général du conseil scientifique suprême ou son représentant , du directeur des affaires islamiques au ministère des habous et des affaires islamiques et du président de la division du Saint Coran au ministère des habous, plus des membres nommés par le ministre des habous. Le conseil d'administration est chargé de définir les orientations générales de la Fondation et adopter les décisions nécessaires à leur mise en œuvre, d'approuver le programme annuel de ses activités et définir les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et l'élaboration de budget de la Fondation...

•Directeur de la Fondation

Le directeur de la Fondation veille sur la gestion des affaires générales de la Fondation ; et donc il est chargé de plusieurs tâches qu'on peut les résumer comme suit :

Elaborer le programme annuel des activités de la Fondation et œuvrer à son exécution après son approbation par le conseil d'administration;

Veiller à l'exécution des décisions et des recommandations du conseil d'administration

• Organe scientifique

L'organe scientifique de la Fondation est présidé par une personnalité désignée par le ministre des habous et des affaires islamiques parmi les personnalités connues pour leur compétence dans le domaine des sciences du Saint Coran. Cet organe est chargé de superviser la réalisation des opérations relatives à la reproduction, à l'impression et à l'enregistrement du Saint Coran sur les divers supports multimédias et assurer le suivi de ces opérations et le contrôle de leur exécution ainsi que l'étude des demandes d'autorisation d'imprimer, d'éditer ou de distribuer le Saint Coran présentées par des personnes physiques ou morales conformément aux conditions et modalités fixés par voie réglementaire.

Missions de la Fondation Mohammed VI pour l'édition du Saint Coran

La Fondation Mohammed VI pour l'édition du Saint Coran a la compétence de procéder aux opérations d'enregistrement, d'impression, de publication et de distribution du Livre Saint avec tout ce qu'elles nécessitent en termes de vérification et de précision dans sa transcription et sa lecture afin de s'assurer que les copies du Saint Coran en circulation sont exemptes de toute erreur ou falsification.

A cet effet, La Fondation Mohammed VI pour l'édition du Saint Coran est chargée de :

Reproduire, sur ordre de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le Saint Coran sur la base de la narration de Warch tenue de Nafiâ selon les règles adoptées dans les sciences des transcriptions et des lectures ;

Superviser l'impression du Saint Coran et œuvrer à sa diffusion et à sa distribution ;

Superviser l'enregistrement de la lecture du Saint Coran, notamment selon la narration de Warch tenue de Nafiâ en utilisant les diverses formes de supports multimédias ;

Délivrer des autorisations aux personnes physiques ou morales désirant imprimer ou distribuer le Saint Coran ;

Effectuer les travaux de contrôle et de vérification des copies imprimées ou enregistrées du Saint Coran pour s'assurer qu'elles ne renferment pas d'erreurs et qu'elles ont obtenu l'autorisation exigée et prendre éventuellement les mesures prévues par la loi aux fins de les saisir et d'en interdire la circulation, sans préjudice du droit de la Fondation à engager les poursuites judiciaires nécessaires conformément aux lois en vigueur ;

Instaurer des liens de coopération avec les établissements et les organismes publics ou privés, aux niveaux national et international, pour l'assister dans la réalisation de ses objectifs.

Extrais de Préambule du Dahir de création de la Fondation

Nous acquittant des charges qui nous ont été confiées en tant que Protecteur de la communauté et de la religion musulmanes en vertu de la responsabilité de commandeur des croyants, et en premier lieu le devoir d'accorder au Livre sacré Notre plus grande sollicitude,

Notre majesté, poursuivant l'œuvre grandiose engagée par Nos vénérables ancêtres qui ont entouré le livre de Dieu et le Miracle Eternel de l'Islam du plus grand intérêt et de la plus haute sollicitude en le faisant apprendre aux enfants, en l'enseignant dans les écoles et les instituts et en le faisant psalmodier dans les mosquées, de même qu'en le reproduisant, le publiant et le distribuant dans les diverses contrées et horizons ;

Soucieux d'asseoir cet intérêt et cette sollicitude sur une organisation complète et des moyens appropriés, et en premier lieu, une structure organisationnelle dotée de tous les atouts nécessaires, nous avons décidé de créer une Fondation sous Notre haut patronage et qui sera placée sous la tutelle de notre ministre des habous et des affaires islamiques. Elle sera compétente, à titre exclusif, pour procéder aux opérations d'enregistrement, d'impression, de publication et de distribution du Livre Saint avec tout ce qu'elles nécessitent en termes de vérification et de précision dans sa transcription et sa lecture.

Cette Fondation veillera à garantir l'exactitude des copies du Livre Saint en circulation dans Notre Royaume et ce, en autorisant leur impression ou leur distribution pour s'assurer qu'elles sont exemptes de toute erreur ou falsification.

Extrais de Préambule du Dahir n° 1-09-198 du 8 Rabii I (23 Février 2010) portant création de la Fondation Mohammed VI pour l'édition du Saint Coran